



**ADOPTION DU RÈGLEMENT 272-2023 RELATIF À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET
DES BARRIÈRES MÉCANISÉES LEVANTES**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 272-2023 relatif à l'utilisation des stations de lavage et des barrières mécanisées levantes a été adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby à la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 18^e JOUR DE JANVIER 2024.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Lebel, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2024.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier